



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 23 AVRIL 2026 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D18 - Aide à l'installation de professionnels de santé dans la Maison médicale de la Source

Date de convocation : 17 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 26

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jean MOUTARDE, Jocelyne PELETTE, Philippe BARRIERE, Marylène JAUNEAU, Julien SARRAZIN, Cathy RULLAUD-MICHEL, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pierrick TOUBOUL, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Sophie TEXIER-BEAUSSET, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Maxime SEYFRIED, Arthur AUGER, Jacques CASTAGNET, Sandrine DUCOURTIOUX, Frédéric RASSE formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Laurent FLAMENT à Pascale GARDETTE ; Christine LANGELLIER à Cyril CHAPPET ; Isabelle BAC à Jacques CASTAGNET

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D18 - Aide à l'installation de professionnels de santé dans la Maison médicale de la Source

Rapporteur : Madame la Maire

A l'instar d'autres zones rurales, le territoire des Vals de Saintonge et de la Ville de Saint-Jean-d'Angély est confronté à une situation de désertification médicale. Cette difficulté d'accès aux soins est attestée par le classement de la Ville en zone d'action complémentaire (ZAC) par arrêté n° 2022-051 du 25 avril 2022 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés d'accès aux soins.

C'est pourquoi, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a d'ores et déjà pris certaines mesures destinées à lutter contre ce phénomène de difficulté d'accès aux soins :

- accompagnement technique et administratif des professionnels de santé dans le cadre du projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) ;
- rachat et modernisation de la Maison médicale de la Source, siège de la MSP ;
- mise en place de la Maison Sport-Santé (prévention).

Au-delà des actions menées par la Ville, des dispositifs de soutien financier (aide ou exonération) existent pour aider à l'installation de professionnels de santé dans le département de la Charente-Maritime.

Afin de consolider l'action entreprise sur la MSP et d'accroître les effectifs de la Maison médicale de la Source, il apparaît nécessaire que la Ville de Saint-Jean-d'Angély complète ses dispositifs d'accompagnement des professionnels de Santé venant emménager au sein de la Maison médicale.

Cette aide prendrait la forme d'une aide financière indirecte consistant en l'exonération des 6 premiers mois de loyer pour tout nouveau professionnel de santé s'installant dans les locaux de la Maison médicale de la Source.

Les cellules louées aux professionnels de santé étant dépourvues de meubles et équipements médicaux, cela permettrait de soutenir l'acquisition du premier équipement nécessaire à leur pratique au sein de l'établissement.

En contrepartie, le professionnel de santé s'engagerait à pratiquer au sein de la Maison de Santé pour une durée minimale de cinq ans à compter de sa date d'entrée dans les locaux.

A défaut, il devrait rembourser à la Ville la somme correspondant à 6 mois d'exonération de loyer.

Les modalités de gestion de ce dispositif d'aide seraient encadrées par une convention annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de la création d'un dispositif d'aide indirecte à l'installation d'un professionnel de santé au sein de la Maison médicale de la Source consistant en l'exonération des 6 premiers mois de loyer selon les modalités prévues dans la convention annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame la Maire à instruire les dossiers correspondants et octroyer cette aide aux professionnels de santé éligibles ;
- d'entreprendre toute démarche et de signer tout document nécessaire à cet effet.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29) :

- **Pour : 29**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,**

Françoise MESNARD



La Secrétaire de séance,

Marylène JAUNEAU

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.